



Saint-Blaise
la-Roche



Colroy
la-Roche



Ranrupt



Communauté
de communes

CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD

Liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°.....CP/2019/589/xxx de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 02/12/2019 ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Ranrupt, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SIEFFER, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal de Ranrupt, du .../.../... ci-après dénommée « la Commune de Ranrupt »,

ET

La Commune de Colroy-la-Roche, représentée par son Maire, Monsieur Emile FLUCK, dûment habilité par délibération n°.... du Conseil Municipal de Colroy-la-Roche, du .../.../... ci-après dénommée « la Commune de Colroy-la-Roche »,

ET

La Commune de Saint-Blaise-la-Roche, représentée par son Maire, Monsieur Gérard DESAGA, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal de Saint-Blaise-la-Roche, du .../.../... ci-après dénommée « la Commune de Saint-Blaise-la-Roche »,

ET

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, représentée par son Président, Monsieur Pierre GRANDADAM, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire de la Vallée de la Bruche, du .../.../... ci-après dénommée « la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche »,

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche,
- l'Association du Patrimoine de la Climontaine,
- l'Association Foncière Pastorale (AFP) de la Climontaine,
- l'Hostellerie La Cheneaudière,
- les Confitures du Climont,
- l'Association des Acteurs et Commerçants du Champ du Feu,
- les Communes de Belmont, de Bellefosse, de Breitenbach et du Hohwald.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4 ;

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux :

- Développer les sites de tourisme et de loisirs, notamment par une meilleure mobilité,
- Conforter les filières courtes et d'excellence ;

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Ranrupt, en date du 12 juin 2019 au Département du Bas-Rhin pour la réalisation d'un projet de liaison cyclable et de parcours ludiques de la Climontaine ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 28/05/2018 de la Commune de Ranrupt ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 27/06/2018 de la Commune de Colroy-la-Roche, ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/01/2018 de la Commune de Saint-Blaise-la-Roche, ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22/01/2018 de la Commune de Communes de la Vallée de la Bruche, ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action SUD pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux ;

Vu la délibération n°... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 02/12/2019 approuvant la convention partenariale pour le projet de liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Ranrupt du .../.../..... approuvant la convention partenariale pour le projet de liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Colroy-la-Roche du .../.../..... approuvant la convention partenariale pour le projet de liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Blaise-la-Roche du .../.../..... approuvant la convention partenariale pour le projet de liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine ;

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la Vallée de la Bruche du .../.../..... approuvant la convention partenariale pour le projet de liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine.

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construit entre les Communes de Ranrupt, Colroy-la-Roche et Saint-Blaise-la-Roche, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et le Département du Bas-Rhin.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Département du Bas-Rhin, les Communes de Ranrupt, de Colroy-la-Roche, de Saint-Blaise-la-Roche et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ont décidé de s'associer en vue de permettre la réalisation du projet de liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud, à savoir :

- Développer les sites de tourisme et de loisirs, notamment par une meilleure mobilité,
- Conforter les filières courtes et d'excellence.

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux « *Développer les sites de tourisme et de loisirs, notamment par une meilleure mobilité* » et « *Conforter les filières courtes et d'excellence* ».

Entre 2016 et 2017, le Département du Bas-Rhin a poursuivi les travaux de réalisation de l'itinéraire cyclable de la Vallée de la Bruche qui va de Molsheim à Saales, sur les secteurs Heiligenberg/Russ et Rothau/Fouday. Les années 2018 et 2019 ont été consacrées à l'aménagement des portions Fouday/Saulxures. L'itinéraire est en cours de finalisation et permet désormais de relier à vélo les extrémités de la vallée.

L'ambition du Département est de voir cet équipement jouer son rôle de diffuseur de flux touristiques sur l'ensemble de la vallée, via la création d'itinéraires ou liaisons complémentaires afin de consolider la dynamique économique résidentielle et touristique de ce territoire.

L'ambition du Département est aussi de poursuivre avec l'ensemble de ses partenaires publics et privés la démarche en cours de développement, de valorisation et de promotion du territoire d'accueil du massif du Champ du Feu, en animant et en connectant encore mieux l'ensemble des versants de ce massif en pleine mutation depuis quelques années.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à relier le Col de Steige à l'itinéraire cyclable de la Vallée de la Bruche en créant une liaison cyclable touristique secondaire de 6 km environ. Implanté en partie sur des voiries existantes dans les traversées d'agglomérations et pour partie en site propre en zones pastorales ou forestières, l'itinéraire vise à relier entre eux les principaux lieux touristiques et de loisirs des trois communes, tout en valorisant le patrimoine rural, naturel et paysager remarquable de la vallée de la Climontaine. Des équipements spécifiques (signalétique, mobilier, ponceau, platelage sur pilotis, ...) viendront compléter l'itinéraire.

A l'arrivée au Col de Steige, le projet prévoit l'aménagement de parcours ludiques afin de valoriser ce site (clairière, étang, lisière forestière). Ce parcours s'organisera autour de sept stations ludiques sur des thématiques liées à l'eau et à la forêt. Chacune des stations sera dotée d'aménagements et d'équipements particuliers (mare aquatique, moulin à eau, ponton sur étang, cabane à histoire,...) liés à une énigme à résoudre par les visiteurs pour reconstituer une histoire ou légende locale.

En mettant en valeur l'étang du Col de Steige et son patrimoine naturel, le projet :

- conforte le statut de « *porte d'entrée du massif* » de ce site via le Col de la Charbonnière ;
- contribue au renforcement de l'attractivité « *4 saisons* » du Champ du Feu, de son massif et de ses versants, sur son flanc ouest ;

- renforce les connexions cyclables entre les vallées de la Bruche et de Villé, conformément au Schéma Directeur de la CdC de la Vallée de Villé qui prévoit entre autres de créer un parcours cyclable reliant la Vallée de Villé au Col de Steige.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Bas-Rhin, les Communes de Ranrupt, de Colroy-la-Roche, de Saint-Blaise-la-Roche et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour la réalisation du projet de liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Outre le Département, le projet mobilise 4 autres partenaires :

- La Commune de Ranrupt,
- La Commune de Colroy-la-Roche,
- La Commune de Saint-Blaise-la-Roche,
- La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Les engagements des trois Communes de Ranrupt, Colroy-la-Roche et Saint-Blaise-la-Roche

La Commune de Ranrupt assumera la maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes de Colroy-la-Roche et de Saint-Blaise-la-Roche pour l'ensemble du projet, justifiée du fait que le linéaire le plus long de la liaison cyclable se situe sur le ban communal de Ranrupt. A cet effet, une convention de co-maîtrise d'ouvrage spécifique sera passée entre elles.

Dans le cadre de la co-construction du projet, les trois Communes s'engagent à contribuer aux axes suivants :

3.1.1 Accueil du public, accessibilité et entretien durable :

- Les Communes s'engagent à garantir dans le temps une bonne qualité des infrastructures d'accueil des usagers à l'arrivée sur sites, via une communication adaptée sur place, des aménagements sécurisés et un bon niveau de sécurité conforme à la réglementation en vigueur ;
- Elles s'engagent à mettre en œuvre les meilleures dispositions pour l'accueil de groupes, notamment de groupes scolaires (parking bus, aires de repos, tables de pique-nique, ...) ;

- Dans la mesure du possible elles tendent à rendre tout ou partie de leurs équipements accessibles aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite ;
- Elles assurent conjointement un entretien pérenne et régulier de l'ensemble du parcours et de ses équipements.

3.1.2 Education à l'environnement :

- Les Communes s'engagent à mobiliser autour de leur projet les partenaires habituels du Département, notamment associatifs, dans les domaines de l'éducation et de l'initiation à l'environnement ;
- Les Communes s'engagent à mettre en œuvre des actions visant un public jeune et tout particulièrement les scolaires, ainsi qu'un public plus familial et/ou de sportifs ;
- Dans ce contexte, les communes s'engagent à poursuivre la concertation active qu'elles ont engagée avec les gestionnaires de l'espace forestier et rural autour d'enjeux cibles tels que les effets du réchauffement climatique sur ces espaces, les impacts des espèces invasives, les enjeux liés à la surpopulation de sangliers et au retour du loup. L'objectif visé est de mieux anticiper la gestion future de ces milieux par des actions cibles.

3.1.3 Insertion et l'emploi :

- Pour accompagner la réalisation de l'itinéraire cyclable ainsi que les équipements ludiques du Col de Steige, les Communes s'engagent à faire appel, dans la mesure du possible, aux compétences des établissements soutenus par le Département (CER de Breitenbach, Institut Mertian à Andlau, etc. ...), dans les domaines de l'insertion des jeunes relevant de la protection de l'enfance ;
- Elles s'engagent à organiser, autant que possible, des chantiers d'insertion pour l'aménagement et l'entretien des installations (itinéraire cyclable, parcours et équipements ludiques) en s'appuyant sur les opérateurs associatifs, partenaires du Département.

3.1.4 Charte graphique, mobilier et communication :

- Les Communes s'engagent à contribuer à l'élaboration d'une charte graphique et plus globalement d'une identité visuelle qui pourra ensuite être déployée à l'échelle du massif du Champ du Feu, en cohérence avec le schéma de développement touristique de la Vallée de la Bruche. Cet effort reposera sur une concertation active avec l'ensemble des acteurs publics et privés du massif du Champ du Feu et notamment avec les Communes de

Belmont et Bellefosse et les Communes de Breitenbach et Le Hohwald qui ont engagé une démarche similaire autour de leur projet de Liaison Eco ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu ;

- En cohérence avec l'image du massif du Champ du Feu et de ses vallées et en concertation avec les communes des autres versants du massif, les communes signataires s'engagent à déployer du mobilier constitué de matériaux naturels et notamment le bois issu d'essences locales ;
- Les Communes s'engagent également à valoriser le soutien financier du Département dans leur communication vis-à-vis du public et des usagers.

3.1.5 Déploiement d'activités innovantes sur le massif du Champ du Feu :

- Les Communes s'engagent à poursuivre la concertation avec les autres communes et l'ensemble des partenaires publics et privés du territoire d'accueil du massif du Champ du Feu, en particulier sur le versant ouest du massif (secteur Bruche). L'objectif doit être d'assurer une cohérence et une dynamique de projets, en cours d'élaboration et à venir (Stade Nordique des Myrtilles, Tour du Champ du Feu, Liaison Eco ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu, projet d'éducation scientifique de pleine nature au Chalet du Champ du Feu,...

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des parties signataires et des partenaires locaux concernés, sera constitué pour définir, organiser et suivre la mise en œuvre de ces engagements, auquel le Département sera associé étroitement.

3.2. Les engagements de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche s'engage à contribuer aux axes suivants :

- La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche s'engage à accompagner et à soutenir la démarche portée par les trois Communes de Ranrupt, Colroy-la-Roche et Saint-Blaise-la-Roche en faveur du développement de la vallée de la Climontaine et plus globalement du territoire d'accueil du massif du Champ du Feu, notamment en mobilisant son office du tourisme et en animant son propre réseau d'acteurs (associatifs, entreprises, exploitations agricoles,...) ;
- La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche s'engage à accompagner et à soutenir la démarche des Communes de la Climontaine en faveur du développement du massif du Champ du Feu, notamment en s'appuyant sur ses compétences en faveur de l'environnement et des paysages, du développement local et de la mise en tourisme des équipements ;

- Elle s'engage à apporter une contribution financière au projet de Liaison cyclable et de parcours ludiques de la Climontaine au titre de son fonds de solidarité auprès de ses Communes membres.

3.3. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences du Département notamment dans les domaines administratif, juridique, technique, dans le cadre de ses politiques en faveur :

- du développement local et touristique,
- de la promotion des mobilités douces,
- de la vie associative,
- de l'insertion et de l'emploi,
- de l'aménagement foncier agricole et forestier,
- de la protection et de la gestion des milieux naturels.

Le Département s'engage à considérer ce projet d'équipement comme une part entière du développement des activités « 4 saisons » du massif du Champ du Feu, à le valoriser comme tel auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés du massif et à soutenir activement la démarche des communes de déploiement d'une stratégie déterminant le massif du Champ du Feu comme un territoire d'accueil partagé entre territoires de projets intercommunaux.

Le Département s'engage à mener une réflexion active en vue de l'accueil durable des visiteurs sur ce massif afin d'en préserver ses milieux des effets possibles d'une fréquentation accrue du public.

Le Département s'engage à apporter une contribution financière au projet de liaison cyclable de la Climontaine et de parcours ludiques au Col de Steige. Cet engagement vient en complément des investissements conséquents consentis par le Département au Champ du Feu (accessibilité, domaine nordique, développement 4 saisons) en favorisant/développant un accès en mode de déplacement doux sur le versant ouest du massif à partir de l'itinéraire cyclable de la vallée de la Bruche aménagé par le Département.

La contribution financière du Département correspond à 25 % d'un montant de dépenses subventionnable de 600 000 € HT.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

A la demande du Département, la Commune de Ranrupt et ses partenaires assument leur rôle de « pionniers » en faveur d'un développement, innovant du massif du Champ du Feu, porteur d'images fortes auprès du public, en engageant une démarche qui pourra se

déployer au-delà des seules communes concernées par le présent projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet de « *Liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine* » s'élève à 600 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Contribution
Département Bas-Rhin	150 000 €
Europe (FEDER)	210 000 €
Etat (FNADT)	60 000 €
Etat (DETR)	5 250 €
Communauté de commune de la Vallée de la Bruche	40 000 €
Communes de Ranrupt, Colroy-la-Roche et Saint-Blaise-la-Roche	120 000 €
Contributions privées (mécénat)	14 750 €
TOTAL :	600 000 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action

SUD, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en cinq exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Ranrupt,
Monsieur le Maire,

Thierry SIEFFER

Pour la Commune de Colroy-la-Roche,
Monsieur le Maire,

Emile FLUCK

Pour la Commune de Saint-Blaise-La-Roche,
Monsieur le Maire,

Gérard DESAGA

Pour la Communauté de communes de la
Vallée de la Bruche,
Monsieur le Président,

Pierre GRANDADAM